




**C'EST MOI QUE
TU TRAITES
DE VIEILLE BRANCHE**



Information :
450 452-4651, poste 0
info@ville.lescedres.qc.ca
www.ville.lescedres.qc.ca



**Municipalité
des Cèdres**

COLLECTE ET DECHIQUETAGE DES BRANCHES D'ARBRES



1^{re} collecte

Semaine du 24 avril 2023 (secteur 1)
Semaine du 1^{er} mai 2023 (secteurs 2 et 3)

2^e collecte

Semaine du 26 juin 2023 (secteur 1)
Semaine du 3 juillet 2023 (secteurs 2 et 3)

3^e collecte

Semaine du 4 septembre 2023 (secteur 1)
Semaine du 11 septembre 2023 (secteurs 2 et 3)

4^e collecte

Semaine du 16 octobre 2023 (secteur 1)
Semaine du 23 octobre 2023 (secteurs 2 et 3)

SECTEUR 1

Propriétés situées entre
le fleuve Saint-Laurent
et le canal Soulanges

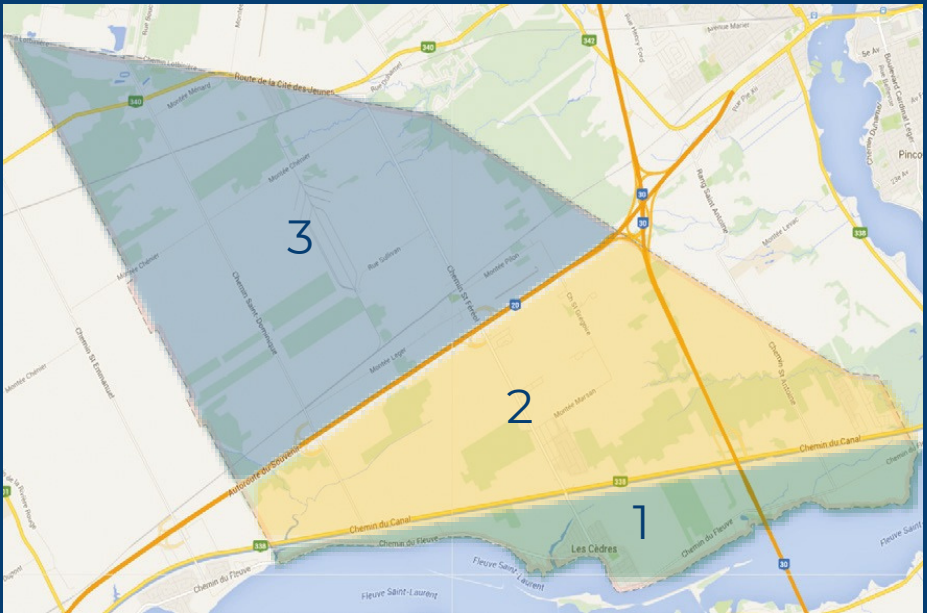
SECTEUR 2

Propriétés situées entre
le canal Soulanges
et l'autoroute 20

SECTEUR 3

Propriétés situées
au nord de l'autoroute 20

**** La première collecte de branches pourrait être prolongée en raison de l'évènement de verglas du 5 avril dernier.**



CONSIGNES À RESPECTER :

- Les branches doivent être déposées au plus tard la veille de la collecte;
- L'extrémité dont le diamètre est plus large vers la rue;
- Le diamètre de la branche doit avoir un maximum de 10 cm (4 pouces);
- Regroupées et empilées sur une hauteur n'excédant pas 1m (3.2 pi) et une longueur d'au plus 4 m (13.2 pi), les branches ne doivent pas être attachées;
- Les bûches, souches, pierres et racines ne sont pas acceptées;
- Les arbustes, tailles de haies, de chèvrefeuilles ou de cèdres ne sont pas ramassés.

La Municipalité **ne ramasse pas** les résidus d'arbres provenant de l'émondage ou de l'abattage effectués par des entrepreneurs privés. Ce sont ces derniers qui doivent ramasser, transporter et disposer des résidus, et ce, à leurs frais.